



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 085-218501294-20230912-2023_062-DE



N° 2023-062

1-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Construction du complexe culturel : avenant n°2 lot 7 menuiseries intérieures agencement signé le 5 Septembre 2023 :

Montant du marché initial (€ H.T.)	Montant de l'avenant n° (€ H.T.)	Total avec avenant (€ H.T.)	Total € T.T.C.
105 367.98	n°1 4 212.90	109 580.88	131 497.06
109 580.88	n°2 -628.38	108 952.50	130 743.00

- Construction du complexe culturel : avenant n°2 lot 11 plafonds suspendus signé le 13 Juillet 2023 :

Montant du marché initial (€ H.T.)	Montant de l'avenant n°1 (€ H.T.)	Total avec avenant (€ H.T.)	Total € T.T.C.
31 194.42	1 959.19	33 153.61	39 784.33
33 153.61	-542.30	32 611.31	39 133.57

- Construction du complexe culturel : avenant n°1 lot 9 carrelage-faïence signé le 5 Juillet 2023 :

Montant du marché initial (€ H.T.)	Montant de l'avenant n°1 (€ H.T.)	Total avec avenant (€ H.T.)	Total € T.T.C.
43 374.57	+440.00	43 814.57	52 577.48

- Création d'un réseau eaux pluviales secteur de la Daunière : l'entreprise Colas est retenue pour un montant de 17 797.00 € H.T. devis signé le 21/08/2023.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-063

4-2

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Restaurant scolaire – ressources humaines : recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} Octobre 2023 et jusqu'au 5 Juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 3 emplois temporaires :

- Motif du recours à des contractuels : article L332-23, 1^o accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 10 mois (accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : 5.33/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} Octobre 2023 et jusqu'au 5 Juillet 2024
- Nature des fonctions : acheminement, accompagnement, surveillance des enfants au restaurant scolaire municipal pendant la pause méridienne et distribution des repas
- Niveau de recrutement : catégorie C adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : échelon 1 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-064

4-2

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Service technique – ressources humaines : recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet avec des tâches polyvalentes et aux espaces verts, affecté au service technique de la commune, à savoir :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 18 Septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois (suite à la mutation d'un agent),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territorial
 - Motif du recours à deux agents contractuels : article 3, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
 - Durée des contrats :
 - 1 poste de 12 mois maximum à compter du 18 Septembre 2023
 - Temps de travail : temps complet
 - Nature des fonctions : agent technique territorial polyvalent et aux espaces verts
 - Niveau de recrutement : catégorie C adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : échelon 1

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-065

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Personnel communal – modification du temps de travail pour un poste d'adjoint technique territorial

Dominique PASQUIER, adjointe, précise qu'un agent au service technique affecté à l'entretien des locaux s'est vu attribuer des tâches supplémentaires dans son temps de travail compte tenu de la mise en service du nouveau complexe culturel. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de 29.77/35^{ème} (depuis le 1^{er} Septembre 2022) à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Vu la demande de l'agent pour augmenter son temps de travail en date du 12 Juin 2023,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 Juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 29.77/35^{ème} à 35 hebdomadaires à compter du 1^{er} Octobre 2023

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-066

5-6

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Dominique PASQUIER, adjointe, rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Dominique PASQUIER informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV (Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée) mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
 - Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
 - Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un local est mis à la disposition gratuitement à la mairie, le matériel informatique et une ligne téléphonique.
 - Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
 - Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-067

7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Versement d'une subvention exceptionnelle – association USBL Basket

Dominique PASQUIER, adjointe, précise que l'association U.S.B.L. Basket des Lucs-sur-Boulogne sollicite une subvention exceptionnelle pour financer une formation liée au basket santé effectuée par une licenciée du club sportif. La commission propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association compte tenu des frais engagés à hauteur de 600.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 600.00 € à l'U.S.B.L. Basket des Lucs-sur-Boulogne

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/09/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-068

7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Versement d'une subvention exceptionnelle – association L'Artisterie

Dominique PASQUIER, adjointe, précise que l'association L'Artisterie dont le siège est situé à Palluau a organisé une manifestation les 9 et 10 Septembre 2023 sur le thème du développement de la culture en milieu rural (présence d'une quarantaine d'artistes dans les jardins des particuliers et sur l'espace public) sur le territoire de la Commune. La commune propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association compte tenu des frais engagés lors de cet événement à hauteur de 1 610.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 610.00 € à l'association L'Artisterie de Palluau

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/09/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-070

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Comptabilité publique – mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 Budget principal et les budgets annexes

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 – **plan comptable développé** : pour le **Budget Principal, le Budget Annexe des Espaces Communaux, le Budget Annexe des Lotissements, le Budget Annexe du lotissement L'Orée des Sources 2, le Budget Annexe du lotissement Le Val de Bourgneuf à compter du 1er janvier 2024.**

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, la commune ne procédera pas à l'amortissement des réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 2021_040 en date du 23 Mars 2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune des Lucs-sur-Boulogne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 0 : Accepte la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 Budget principal et les budgets annexes

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 – plan comptable développé : pour le Budget Principal, le Budget Annexe des Espaces Communaux, le Budget Annexe des Lotissements, le Budget Annexe du lotissement L'Orée des Sources 2, le Budget Annexe du lotissement Le Val de Bourgneuf de la commune des Lucs-sur-Boulogne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

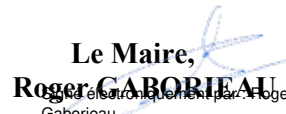
Article 3 : approuve la mise à jour de la délibération n ° 2021_040 en date du 23 Mars 2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,

Roger GABORIEAU
Maire élu
Gaborieau
Date de signature : 13/09/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-071

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Comptabilité M57 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_069 en date du 12 Septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune des Lucs-sur-Boulogne doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée du mandat municipal, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- créer un référentiel commun, une culture de gestion, que les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Le RBF, en annexe, qu'il vous est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la commune des Lucs-sur-Boulogne et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière. Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} Janvier 2024

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-072

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Commune, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur un seuil déterminé par la collectivité (1 000 € T.T.C. pour la Commune), et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens.

- Il est proposé d'approuver le tableau concernant la durée d'amortissement des biens amortissables

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le tableau annexé concernant la durée d'amortissement des immobilisations.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Roger Gaborieau
Date de signature : 13/09/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-073

8-3

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Convention de servitudes Enedis/Commune Les Lucs-sur-Boulogne secteur de la Roseraie

Christophe Gas, adjoint, propose au Conseil Municipal la signature d'une convention pour la pose de câbles électriques et la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée YO n°0038.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux
- Autorise la pose de câbles électriques et la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée YO n°0038.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (**Cédric Grelet ne prend pas part au vote**) :

- Accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/09/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-074

8-3

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Conventions avec le SYDEV

Christophe GAS, adjoint, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer des conventions suivantes avec le SYDEV :

- Extension du réseau électrique secteur Le Moulin du Petit Luc pour un montant de 8 152.00 € à la charge de la Commune
- Enfouissement des réseaux rue Saint Henry pour un montant de 65 559.00 € à la charge de la Commune
- Enfouissement des réseaux rue des Anciens Combattants pour un montant de 32 932.00 € à la charge de la Commune
- Sécurisation du passage piétons rue Clemenceau à proximité de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant de 8 385.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (**Catherine ROUX ne prend pas part au vote**) :

- Accepte les termes des conventions et les éventuels avenants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Élu élu(e) uniquement par Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-075

8-3

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Convention avec Vendée Eau

Christophe GAS, adjoint, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour effectuer les travaux d'extension du réseau d'eau potable secteur Le Moulin du Petit Luc pour un montant de 5 814.00 € H.T. à la charge de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (**Catherine ROUX ne prend pas part au vote**) :

- Accepte les termes des conventions et les éventuels avenants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/09/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-076

9-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Cédric GRELET donne procuration à Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Signature de la convention entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (schéma communal D.E.C.I.)

Objet : convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 400.00 € pour la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/09/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne